

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024-09-049-002

**Domaine :** Stationnement camion Food Truck « Maquis Food »  
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée le 26 août 2024 par Mr DIALLO propriétaire du camion food truck « Maquis Food », en vue de stationner son camion le jeudi soir et dimanche soir sur la commune déléguée de Beaumesnil.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le jeudi et dimanche sur le parking de la mairie à partir de 17h00.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Mr DIALLO est autorisé à stationner son camion food truck sur la place de la mairie le jeudi et le dimanche à partir de 17h00 à compter du 19 septembre 2024.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaumesnil, le 12.09.2024

La Maire déléguée,  
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.